



Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
Reçu en préfecture le 16/10/2024  
Publié le 16/10/2024  
ID : 031-213104219-20241015-DEL2024\_05\_09-DE

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 15 octobre 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
9 octobre 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
9 octobre 2024			

**Étaient présents**

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN,  
PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CARRIERE, PERON, GOUSSET, CHARRON,  
BERGONZAT

**Procurations**

Mme TARDIEU avait donné procuration à Mme PEREZ  
Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT  
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX  
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON  
M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE  
M. MIJOLE avait donné procuration à M. GUERRIOT

**Absents**

M. PIRIOU, Mme COUESNON,

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

**DELIBERATION N° 2024-05-09**

**PROMOLOGIS -Garantie d'emprunt La Clairière**

Par courrier du 28 août 2024, la société PROMOLOGIS sollicite de la Commune la garantie à hauteur de 50 % de quatre emprunts destinés à financer l'acquisition de 20 logements en VEFA (14 PLUS et 6 PLAI) dans l'opération La Clairière située, avenue de Toulouse à Pins-Justaret. PROMOLOGIS a sollicité le Muretain Agglomération pour garantir les 50 % restant.

Les prêts à garantir sont :

- |                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| - PLAI Travaux 40 ans d'un montant de | 390 223.00 € |
| - PLAI Foncier 80 ans d'un montant de | 260 011.00 € |
| - PLUS Travaux 40 ans d'un montant de | 992 359.00 € |



Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/24
ID : 031-213104219-20241015-DEL2024_05_09-DE



- PLUS Foncier 80 ans d'un montant de 598 530.00 €
- PHB 2.0 d'un montant de 130 000.00 €

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 162203 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

#### Article 1 :

accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 371 123,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162203 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 185 561,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
Reçu en préfecture le 16/10/2024  
Publié le 16/10/24  
ID : 031-213104219-20241015-DEL2024\_05\_09-DE



Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 15 octobre 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRICQ

